



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
23 FÉVRIER 2026**

Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), tenue le lundi 23 février 2026 à 9 h 30 au siège social, situé au 4445, côte de Terrebonne à Terrebonne, sous la présidence de Madame Marie-Ève Couturier, et à laquelle ont assisté :

Mme Lise Gagnon, vice-présidente
M. Michel Corbeil, 2^e vice-président
Mme Anna Guarnieri, membre
Mme Nathalie Lepage, membre
M. Pierre Nevraumont, membre

Étaient présents :

Mme Geneviève Ollivier, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Karen Bellavance, greffière-trésorière adjointe
M. David Marien chef aux opérations
M. Pierre Jean, chef services techniques
Mme Marie-Ève Pouliot, adjointe administrative

Étaient également invités à titre d'observateurs :

M. Darcy L'Italien, conseiller politique, Cabinet du maire, Ville de Terrebonne
M. Serge Villandré, directeur général, Ville de Terrebonne
M. Jasmin Savard, directeur général, Ville de Mascouche, en visioconférence

RÉSOLUTION NO: A2026-02-10 (Ouverture de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Nevraumont
APPUYÉ PAR : Nathalie Lepage

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2026-02-11 (Adoption de l'ordre du jour)

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 janvier 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

4. Dépôts :
 - Rapport annuel des opérations pour l'année 2025;
 - Lettre d'entente particulière à durée déterminée, horaire du préposé à la maintenance;
 - Liste des contrats de plus de 2 000 \$ et moins de 25 000 \$ avec un même fournisseur et totalisant plus de 25 000 \$ pour l'année 2025.
5. Adoption des listes des paiements émis, des salaires et déductions payés par retrait direct et des comptes à payer;
6. Autorisation mandat avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) Regroupement d'achats – Serveurs et solutions de stockage;
7. Approbation des hypothèses actuarielles – Avantages sociaux futurs;
8. Adoption de la politique de confidentialité;
9. Adoption de la politique sur la sécurité de l'information;
10. Adoption de la politique sur la gouvernance des données;
11. Adoption de la politique sur la gestion des incidents de confidentialité et tenue des registres;
12. Adoption de la mise à jour de la Politique sur la protection des renseignements personnels de la RAIM;
13. Mise à jour de la constitution du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP), de la nomination de ses membres et autorisation de signature;
14. Autorisation de coûts supplémentaires - RAIM-2025-011 - Services d'entretien, d'inspection et de réparation des génératrices;
15. Remerciements à M. Ladouceur et mot de bienvenue à M. Nevraumont;
16. Affaires nouvelles;
17. Correspondance :
 - Ville de Mascouche – Résolution 260216-44 – Modification à la résolution 251124-12 concernant la désignation des responsables de dossiers municipaux et nominations au sein des comités de la Ville et des organismes régionaux.
18. Période de questions;
19. Huis clos;
20. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2026-02-12

(Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 janvier 2026)

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Corbeil

APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 janvier 2026 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A2026-02-13 (Dépôts)

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins prenne connaissance du dépôt suivant :

- Rapport annuel des opérations pour l'année 2025;
- Lettre d'entente particulière à durée déterminée, horaire du préposé à la maintenance;
- Liste des contrats de plus de 2 000 \$ et moins de 25 000 \$ avec un même fournisseur et totalisant plus de 25 000 \$ pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2026-02-14 (Adoption des listes des paiements émis, des salaires et déductions payés par retrait direct et des comptes à payer)

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Nevraumont
APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) accepte la liste des paiements émis et celle des salaires et déductions payés par retrait direct aux montants respectifs de 1 105 631,49 \$ et 240 961,80 \$.

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 3 932,79 \$, 985,56 \$, 1 194 244,81 \$ et 270,42 \$ préparées le 18 février 2026 et en autorise les paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2026-02-15 (Autorisation mandat avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) Regroupement d'achats – Serveurs et solutions de stockage)

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a reçu une invitation du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à participer à un regroupement d'achats visant l'acquisition de serveurs et solutions de stockage;

ATTENDU l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permettant à toute régie ou municipalité de se procurer un bien meuble ou tout service auprès du CAG;

ATTENDU QUE la RAIM souhaite participer au regroupement d'achats du CAG afin de se procurer les équipements informatiques nécessaires à ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

QUE le conseil d'administration de la RAIM approuve l'adhésion au regroupement d'achats mis en place par le CAG pour l'achat de serveurs et solutions de stockage couvrant la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028 (24 mois), incluant trois options de renouvellement de douze (12) mois, si applicable;

QUE le conseil d'administration de la RAIM confie au CAG le mandat d'acquérir, pour et en son nom, les biens ou les services visés par la présente acquisition gouvernementale et s'engage à respecter les termes de ce contrat;

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la RAIM, tous les documents utiles ou nécessaires en lien avec le présent mandat d'achat et à agir à titre de représentant de la Régie pour la gestion de ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2026-02-16

(Approbation des hypothèses actuarielles – Avantages sociaux futurs)

ATTENDU QU'il y a lieu que le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) approuve les hypothèses actuarielles utilisées pour la comptabilisation des avantages sociaux futurs au rapport financier 2025;

ATTENDU la recommandation de la firme Normandin Beaudry quant aux choix des hypothèses actuarielles à utiliser;

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri

APPUYÉ PAR : Pierre Nevraumont

QUE le conseil d'administration de la RAIM approuve les hypothèses actuarielles suivantes aux fins de la comptabilisation des avantages sociaux futurs au rapport financier 2025 :

Hypothèses économiques

Taux de rendement des actifs <ul style="list-style-type: none">• Volet antérieur : 6,30 %• Nouveau volet : 6.70 %	Taux d'actualisation <table border="1"><thead><tr><th>Période</th><th>Début</th><th>Fin</th></tr></thead><tbody><tr><td>• Volet antérieur :</td><td>6.30 %</td><td>6,30 %</td></tr><tr><td>• Nouveau volet :</td><td>6.70 %</td><td>6,70 %</td></tr></tbody></table>	Période	Début	Fin	• Volet antérieur :	6.30 %	6,30 %	• Nouveau volet :	6.70 %	6,70 %
Période	Début	Fin								
• Volet antérieur :	6.30 %	6,30 %								
• Nouveau volet :	6.70 %	6,70 %								
Augmentation des salaires <ul style="list-style-type: none">• 3,00 % pour 2026, 2,65 % par année pour 2027 et 2028 et 2,70 % par année par la suite.	Rente maximale <ul style="list-style-type: none">• Volet antérieur : 3757 \$ par année de service crédité, augmenté de 2,85 % à compter de 2026.• Nouveau volet : 3757 \$ par année de service crédité augmenté de 2,85 % à compter de 2026.									
Augmentation de l'IPC <ul style="list-style-type: none">• 2,10 %	Valeurs de transfert <ul style="list-style-type: none">• 4,50 %									
Frais de gestion passive, de garde et d'administration <ul style="list-style-type: none">• Implicite dans le taux d'actualisation (estimé à 0,17 %)										



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

Hypothèses démographiques

Mortalité (après la retraite) <ul style="list-style-type: none">Taux de la table de mortalité 2014 du secteur public (CPM2014) – échelle d'amélioration CPM-B	Âge à la retraite <ul style="list-style-type: none">Participants actifs : 90 % à l'âge de retraite facultative et 10 % à 65 ansParticipant ayant droit à une rente différée : 65 ans
Facteur d'ajustement <ul style="list-style-type: none">Aucun	Cessation d'emploi <ul style="list-style-type: none">Aucune
Invalidité <ul style="list-style-type: none">Aucune	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2026-02-17 **(Adoption de la politique de confidentialité)**

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) doit se conformer aux obligations prévues par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25);

ATTENDU QU'une politique de confidentialité a été préparée afin d'encadrer la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et la protection des renseignements personnels détenus par la Régie;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière recommande l'adoption de ladite politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Michel Corbeil

QUE le conseil d'administration de la RAIM adopte la Politique sur la confidentialité, telle que présentée et annexée à la présente résolution;

QUE la Politique sur la confidentialité entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2026-02-18 **(Adoption de la politique sur la sécurité de l'information)**

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) doit mettre en place des mesures assurant la sécurité, l'intégrité et la protection de l'information qu'elle détient, incluant les données administratives, opérationnelles et technologiques;

ATTENDU QU'une politique sur la sécurité de l'information a été rédigée afin d'établir les principes directeurs, les responsabilités et les mesures de sécurité applicables au sein de la Régie;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière recommande l'adoption de ladite politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le conseil d'administration de la RAIM adopte la Politique sur la sécurité de l'information telle que présentée et annexée à la présente résolution;

QUE la Politique sur la sécurité de l'information entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2026-02-19

(Adoption de la politique sur la gouvernance des données)

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) doit assurer une gestion cohérente et rigoureuse de l'ensemble de ses données afin d'en garantir la qualité, la protection, la disponibilité et l'intégrité;

ATTENDU QU'une politique sur la gouvernance des données a été élaborée afin de préciser les rôles, les responsabilités, les règles de classification et les mécanismes de gestion associés aux données détenues par la Régie;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière recommande l'adoption de ladite politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Nevraumont

APPUYÉ PAR : Nathalie Lepage

QUE le conseil d'administration de la RAIM adopte la Politique sur la gouvernance des données, telle que présentée et annexée à la présente résolution;

QUE la Politique sur la gouvernance des données entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2026-02-20

(Adoption de la politique sur la gestion des incidents de confidentialité et tenue des registres)

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) doit respecter les exigences de la Loi 25 concernant l'identification, le traitement, la documentation et la déclaration des incidents de confidentialité;

ATTENDU QU'une politique sur la gestion des incidents de confidentialité et la tenue des registres a été préparée afin d'encadrer ces obligations, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques, les responsabilités du Responsable de la protection des renseignements personnels et la tenue du registre des incidents;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière recommande l'adoption de ladite politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Michel Corbeil



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

QUE le conseil d'administration de la RAIM adopte la Politique sur la gestion des incidents de confidentialité et la tenue des registres, telle que présentée et annexée à la présente résolution;

QUE la Politique sur la gestion des incidents de confidentialité et la tenue des registres entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2026-02-21

(Adoption de la mise à jour de la Politique sur la protection des renseignements personnels de la RAIM)

ATTENDU l'importance pour la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU QUE conformément à la résolution A124-10-2023, la RAIM s'est dotée d'une Politique sur la protection des renseignements personnels énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels qu'elle détient tout au long du cycle de vie, de même que les droits des personnes concernées;

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les organismes municipaux de publier sur leur site internet des règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la RAIM souhaite publier sur son site internet la version abrégée de la politique à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière de la RAIM recommande l'adoption de la mise à jour de ladite Politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Lepage

APPUYÉ PAR : Pierre Nevraumont

QUE le conseil d'administration de la RAIM adopte la mise à jour de la Politique sur la protection des renseignements personnels, laquelle entre en vigueur à la date de la présente résolution.

QUE la Politique sur la protection des renseignements personnels adoptée par la présente résolution remplace intégralement toute version antérieure, laquelle est réputée abrogée à compter de son entrée en vigueur.

QUE la version abrégée de la Politique sur la protection des renseignements personnels soit adoptée et publiée sur le site internet de la RAIM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A2026-02-22

(Mise à jour de la constitution du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP), de la nomination de ses membres et autorisation de signature)

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) est entrée en vigueur et impose de nouvelles obligations aux organismes publics;

ATTENDU QUE l'article 8.1 à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ATTENDU QUE des nouvelles dispositions ont été mises en vigueur en septembre 2023 imposant notamment de nouvelles obligations relatives aux règles de gouvernance, aux politiques de confidentialité, à la protection des renseignements personnels, à l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, aux obligations liées au consentement et à l'information, ainsi qu'à l'anonymisation, à la dépersonnalisation et à l'exercice de nouveaux droits;

ATTENDU QUE par la résolution A118-10-2022, la RAIM a constitué un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE des modifications à la structure organisationnelle et aux fonctions internes rendent nécessaire une mise à jour de la composition dudit comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Corbeil

APPUYÉ PAR : Pierre Nevraumont

QUE le conseil d'administration de la RAIM modifie la composition du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) lequel demeure constitué conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit désormais composé des personnes occupant les fonctions suivantes au sein de la Régie :

- Greffière-trésorière;
- Greffière-trésorière adjointe;
- Adjointe administrative;
- Chef services techniques.

QUE le conseil d'administration de la RAIM délègue au Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels le pouvoir de signer tout document nécessaire relatif aux activités et au fonctionnement de ce comité;

QUE ce comité ait pour mandat de soutenir la RAIM dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations découlant de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la RAIM de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2026-02-23

(Autorisation de coûts supplémentaires - RAIM-2025-011 - Services d'entretien, d'inspection et de réparation des génératrices)

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a publié le 22 octobre 2025, par le système électronique et dans le journal La Revue l'avis d'appel d'offres RAIM-2025-011, pour les services d'entretien, d'inspection et de réparation des génératrices ;

ATTENDU la résolution A2025-11-117 acceptant la soumission de l'entreprise Gestion Imm-Tech inc. au montant de 190 410,00 \$ (taxes en sus), et ce, pour une durée de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la génératrice (GE3) de la RAIM s'est avérée non opérationnelle, nécessitant une intervention immédiate, le déploiement d'une génératrice mobile a été requis auprès du même fournisseur, ce qui a entraîné une majoration du contrat initial;

ATTENDU QUE deux (2) demandes d'avenants ont été émises à cet effet et que les coûts supplémentaires qui en découlent totalise un montant de 55 387,28 \$ (t.t.c.), soit;

<u>Avenant 1</u>	Déploiement en urgence d'une génératrice mobile	12 945,99 \$ (t.t.c.)
<u>Avenant 2</u>	Location temporaire d'une génératrice pour période de réparation	42 441,29 \$ (t.t.c.)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la RAIM peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change en rien la nature;

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) entérine les coûts supplémentaires de Gestion Imm-Tech inc associés à l'avenant 1, le tout au montant de 11 259,83 \$ (taxes en sus), et approuve l'avenant 2 au montant de 36 913,49 \$, à être pris à même le budget de fonctionnement ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2026-02-24

(Remerciements à M. Ladouceur et mot de bienvenue à M. Nevraumont)

ATTENDU la réception de la résolution 260216-44 de la Ville de Mascouche datée du 19 février 2026, nommant monsieur Pierre Nevraumont pour siéger au conseil d'administration de la RAIM en remplacement de monsieur Éric Ladouceur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Lepage

APPUYÉ PAR : Lise Gagnon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

QUE le conseil d'administration de la RAIM remercie monsieur Éric Ladouceur pour le travail accompli et souhaite la bienvenue à son remplaçant, monsieur Pierre Nevrumont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2026-02-25 **(Correspondance)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR : Pierre Nevrumont

QUE la correspondance mentionnée à l'ordre du jour soit acceptée tel que présentée.


ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A2026-02-26 **(Levée de l'assemblée)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Ève Couturier
APPUYÉ PAR : Nathalie Lepage

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Présidente


Greffière-trésorière